

Comité permanent de la Sécurité nationale, défense et anciens combattants (SECD)

Lundi, 23 Septembre 2024 (16h30 – 18h30)

Réunion 59 : *Projet de loi C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires*

Question

Le sénateur Cotter : Merci, monsieur le ministre, d'être présent. Je soutiens le projet de loi, et je suis heureux de voir une approche étendue, recentrée et modernisée, mais j'ai pour vous une question que je pense être profondément philosophique, et j'aimerais la poser en deux parties. Ce n'est pas un piège, mais une explication de la question générale.

Le projet de loi actuel permet à la commission de continuer à exercer principalement une fonction de révision, en examinant les enquêtes de la GRC et de l'ASFC sur les plaintes, par opposition à une fonction d'enquête exercée principalement par un organisme indépendant. Cela impose des exigences importantes à la GRC et au personnel des services frontaliers. Ma première question est la suivante : combien d'années-personnes la GRC a-t-elle dû consacrer aux enquêtes sur ses propres membres, et combien d'années-personnes en sera-t-il de même pour les agents de la sécurité frontalière?

Si je pose d'abord cette question, c'est que cette approche d'examen des services de police et des services frontaliers est de plus en plus en contradiction avec les approches adoptées dans l'ensemble du pays en ce qui concerne la surveillance des agences de services policiers. Michael Tulloch a réalisé un examen approfondi en Ontario — il est aujourd'hui juge en chef de la Cour d'appel de l'Ontario — qui a approuvé davantage et validé un modèle d'enquêteurs indépendants. Les chefs de police de la Saskatchewan ont fait pression sur moi, lorsque j'occupais d'autres fonctions, et sur le gouvernement de la Saskatchewan pour que soit créée une agence indépendante chargée des affaires graves, parce qu'ils étaient surchargés par les besoins des enquêtes sérieuses. En outre, les enquêteurs coûtent généralement moins que les agents de la GRC, ce qui permet de réduire les coûts, premièrement; deuxièmement, les agents de la GRC et les professionnels de la sécurité des frontières peuvent faire ce pour quoi ils ont été formés, ne pas enquêter sur d'autres policiers, mais faire leur travail de maintien de l'ordre et de la paix, et troisièmement, grâce à ce modèle, on s'éloigne du souci largement répandu selon lequel la police mène des enquêtes sur la police. Pourquoi n'aurions-nous pas opté pour un modèle axé sur l'enquête plutôt que sur l'examen?

M. LeBlanc : Sénateur, ce sont des questions très importantes. En ce qui concerne le nombre d'agents de l'ASFC ou de la GRC, les heures-personnes ou la façon dont on mesure ce travail, nous n'avons pas ces renseignements ici, mais je m'engage à les communiquer rapidement au comité en ce qui concerne les ressources actuelles de la GRC, ou même de l'ASFC, qui font enquête actuellement à l'interne sur ces questions. Je serais heureux de communiquer ces informations au comité dès que possible.

Réponse

En réponse à la question concernant le nombre d'heures-personnes nécessaires pour enquêter sur une plainte du public, cela dépend de la complexité et du nombre d'allégations. Il convient également de noter que ces enquêtes sont menées par les premiers intervenants qui doivent répondre à des demandes opérationnelles en plus des enquêtes administratives sur les plaintes du public. La durée moyenne d'une enquête sur une plainte est d'environ 30 heures. L'année dernière, le Groupe national des plaintes du public (GNPP) a reçu 3341 plaintes du public, contre 2467 l'année précédente. Pour cet exercice financier, la GNPP s'attend à recevoir à peu près le même nombre de plaintes qu'au cours de l'exercice précédent.